

BOE : maîtrisez la titulatisation rétroactive des agents concernés

De plus en plus d'établissements nous sollicitent sur ces dossiers très complexes à gérer aussi bien coté paie que hors paie. Une première session a eu lieu il y a 6 mois. Nous renouvelons cette offre de formation qui sera animée par une avocate et un expert paie.

Sur cette thématique, nous pouvons également vous accompagner pour mener à bien un dossier par l'intermédiaire de **FPMD CONSULTS** (renseignements : amelia@fpmd-formations.fr)

 Le 3 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

 Format : ½ journée en visioconférence

 Animée par : Virginie VASSAL et Dominique MASSACRIER

La Subrogation des IJSS : maîtrisez le process de A à Z

Vous gérez des IJSS ? Ne laissez plus la subrogation vous échapper !

Plusieurs établissements pratiquent la subrogation sans passer d'écritures en paie : Résultat 1- les agents sont lésés fiscalement et 2- l'établissement perd en masse salariale.

Cette formation permet aux agents de mettre à jour ou d'acquérir toutes les connaissances essentielles sur la subrogation, le maintien de salaire, la garantie du net et la gestion des IJSS. Des cas pratiques ponctuent les sessions, et le + : chaque participant peut apporter ses propres situations pour un travail entièrement personnalisé.

À l'issue de la formation, vous serez capables de maîtriser l'ensemble du processus, de la demande pour les agents concernés jusqu'au passage des écritures en paie.

 Le 19 septembre 2025 de 9h00 à 17h00

 Format : 1 journée en visioconférence

 Animée par : Cécile CARLES

Être à jour sur la réglementation et l'actualité de la paie

En 2 matinées de formation les 25 et 26 septembre 2025 de 8h30 à 12h00, cette formation vous permet d'appréhender la paie avec la DRFIP (Direction régionale des finances publiques), afin de connaître les pièces justificatives à transmettre et de suivre l'actualité réglementaire 2026 (SMIC, SFT, protection sociale...).

Cette session s'adresse principalement à vos nouveaux arrivants afin de leur faire découvrir le circuit de la paye avec la DRFIP et d'être capable d'identifier les pièces justificatives comptables qui permettent l'élaboration de la paye. Elle peut également servir de pique de rappel pour certains.

 Dates : 25 et 26 septembre 2025

 Format : 2 matinées en visioconférence

 Animée par : Dominique MASSACRIER

Les congés pour raison de santé des fonctionnaires et des contractuels

Pour chasser tous vos doutes sur:

- Les droits liés au congé maladie ordinaire (CMO), congé de longue maladie (CLM) et congé de longue durée (CLD)
- L'articulation entre le CLM et le CLD et les droits d'option associés
- Les modifications opérées par le décret du 24 juin 2025 qui aligne, entre autres, les droits des contractuels sur ceux des fonctionnaires
- Les précisions jurisprudentielles notables ces derniers mois en matière de congés pour raison de santé
- Les droits à congé de maladie ordinaire et à congé de grave maladie des contractuels
- Le mécanisme de la subrogation en matière d'IJSS
- Le passage en paie desdites IJSS
- La superposition de la protection statutaire et de la protection sociale du contractuel
- Et bien sûr le nouveau droit au report des congés annuels instauré par le nouveau décret n° 2025-564 du 21 juin 2025

 Le 15-16 septembre 2025 de 9h00 à 17h00

 Format : 2 journées en visioconférence

 Animée par : Virginie VASSAL

LA GESTION DES AT/MP DES CONTRACTUELS ET LES RECENTS REJETS DES CPAM

Au cours de l'année 2024, les CPAM ont eu tendance à rejeter des déclarations d'accidents de travail transmises par les employeurs publics concernant leurs contractuels de droit public.

Comment savoir si les rejets des CPAM sont fondés ?

Par ailleurs, les tribunaux judiciaires ont récemment rendu des décisions qui nous permettent de dessiner clairement le dispositif applicable aux contractuels de droit public en auto-assurance au titre du risque AT/MP. L'employeur public doit assurer leur gestion, en auto-assurance, mais selon les dispositions du code de la sécurité sociale. Il ne faut donc pas appliquer à ces contractuels la réglementation en matière de CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service des fonctionnaires).

Pour tout connaître à ce sujet :

- De la répartition des contractuels assurés auprès de la sécurité sociale / en auto-assurance gérés directement par l'employeur public
- De la définition des risques professionnels du code de la sécurité sociale et des évolutions jurisprudentielles
- Des procédures et des délais de déclaration
- **ATTENTION : les délais non respectés entraînent des décisions implicites d'acceptation**
- Des obligations de saisine par l'employeur public du CRRMP (Comité Régional Reconnaissance Maladies Professionnelles)
- De la prise en charge financière des contractuels en auto-assurance :
 - Calcul des IJ AT
 - Calcul du capital de droits
 - Calcul de la rente et sa révision

📅 Le 22 et 23 septembre 2025 de 9h00 à 17h00
💻 Format : 2 journées en visioconférence
👤 Animée par : Virginie VASSAL

La codification de la paie

Vous arrivez dans la fonction publique d'Etat, et, surtout, dans un service de paie ? On vous parle de cartes, mais vous ne comprenez pas ? **Cette formation est faite pour vous !** Également conseillée pour des personnes qui désirent se mettre à niveau d'une codification en permanente évolution !!!

Répartie sur 4 demi-journées, elle permet aux agents de se familiariser avec le langage spécifique des mouvements de paie et de comprendre l'impact de chaque carte sur la rémunération. Grâce à de nombreux cas pratiques, les participants apprendront à traiter toutes les situations courantes et seront capables de passer la plupart des écritures de paie.

Le programme couvre toutes les cartes, de celles nécessaires pour une prise en charge aux cartes spécifiques comme les indemnités, le temps partiel, le SFT ou les rémunérations accessoires.

À l'issue de cette formation, les cartes n'auront plus aucun secret pour vous !

📅 Le 16-17-20 et 21 octobre 2025 de 8h45 à 12h00
💻 Format : 4 demi-journées en visioconférence
👤 Animée par : Dominique MASSACRIER



A venir prochainement – La Protection Sociale Complémentaire (Codification et calculs)

La Protection sociale Complémentaire Version 2 (on oublie les 15 euros de la version 1) va être mise en place en 2026 dans beaucoup d'établissements.

Certains de nos clients, que nous avons accompagné, ont déjà essuyé les plâtres en 2025 et grâce à eux, FPMD FORMATIONS va pouvoir vous proposer d'ici la fin de l'année une formation complète d'une demi-journée en visioconférence afin de maîtriser sa codification et son impact sur le bulletin de paie (à travers notamment le calcul des 4 cotisations salariales qui en découlent et le montant imposable).

👤 Animée par : Dominique MASSACRIER



Actualités Juridiques -
Rentrée 2025
Jeudi 18 septembre
9h00 à 12h00

La réforme des Instances
Médicales
Jeudi 16 Octobre
9h00 à 12h00

Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

